

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 6 avril 2022

Le 6 avril 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 1er avril 2022 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine, Monsieur CONTANT David, Monsieur PEGORARO Nicolas, Monsieur THISSELIN Vincent, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire, Madame LAPAQUE Céline, Madame RAVARD Caroline, Monsieur ALLAIN Jean-Yves.

Absents sans excuse : ./.

1) BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu les dispositions de l'instruction M14,
- CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 375 055.49 €	1 375 055.49 €
INVESTISSEMENT	3 357 280.01 €	3 357 280.01 €

et décide de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2022 prévu par l'instruction M14.

2) CONSTITUTION DE PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité publique,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant le recouvrement des créances prises en charges jusqu'à l'année 2020 sur compte de tiers compromis malgré les diligences du comptable,
- Vu le budget 2022,
- Vu la délibération du 29.04.2021,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer une provision de 1968.19 € au compte 6817 conformément au vote du budget primitif.

3) TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 06.04.2022 approuvant le vote du budget primitif 2022,
- Vu la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation, qui cumule la part départementale de la taxe foncière bâtie de 14.26%, au taux communal de 4.35 %, afin de compenser la perte de produit pour la commune,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de laisser inchangés les taux des taxes ménages fixés, ainsi qu'il suit :

- taxe foncière bâtie.....18.61 % (taux communal inchangé de 4.35 % cumulé au taux départemental de 14.26 %)
- taxe foncière non bâtie.....17.87%

4) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2022

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes,
- Vu la délibération du 27.05.2021 relative au budget lotissement 2021,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » 2022 assujéti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

DEPENSES					RECETTES				
article	compte	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant	
605	011	travaux	voirie, VRD...	135 006,57	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D 3355) (opération, opération réelle)		
608	011	frai s accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	1 000,00	7133-042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 3355)	450 000,00	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355-042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3355)		
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal		
			s/total (coût de production)	136 006,57	796-043	transfert charges	transfert intérêts emprunt		
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotiss		002	résultat fonct. reporté	excédent prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotiss		
6611	66	intérêts emprunt			7752	déficit à faire supporter			
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 3355)	313 993,43					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3355)						
002	002	résultat fonct. reporté	déficit						
022	022	dépenses imprévues							
TOTAL				450 000,00	TOTAL 450 000,00				
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		450 000,00	
1068						(éventuellement 1641 et 1649 si emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie)			
1687	16	avance	rest av. remboursable du budget ppal		1687	avance	av. remboursable du budget ppal		
3351	040	travaux en cours	terrains)		3355-040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)		
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par travaux) R 7133	2 295,78	001	résultat inv. reporté	excédent	0,00	
3355	040	travaux en cours	travaux) R 7133	445 954,42					
33581	040	travaux en cours	travaux) R 7133	1 749,80	3354-040	annulation du stock initial de travaux (par D 7133)		2 295,78	
33586	040	travaux en cours	travaux) R 7133		3355-040			310 947,85	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)		33581-040			749,80	
001	001	résultat inv. reporté	déficit	313 993,43					
TOTAL				763 993,43	TOTAL 763 993,43				
Dans l'ordre chronologique croissant:									
			cours d'exercice						
			fin d'exercice						
			fin d'exercice pendant la durée des travaux						
			à l'achèvement des lots						
			à la vente						
</									

5) BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PARKING COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant l'intérêt d'implanter des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques à implanter sur le parking du complexe sportif à la société UEM sise à Metz pour le montant de 9785.00 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif
- Vu la délibération relative au projet de mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques au parking du complexe sportif,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions au FACE et à ADVENIR (Etat) pour financer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parking du complexe sportif et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

7) AVENANT VIDEO SURVEILLANCE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du 26.08.2021,
- Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité du complexe sportif,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant en plus-value au montant du devis de fournitures de caméras pour le complexe sportif attribué à la société l'entreprise NEXECUR sise à COULAINES pour le montant de 2936.31 € HT et porte le montant total de ce marché à 20116.43 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

8) AVENANTS LOTS MARCHE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du 29.10.2020,
- Vu le budget primitif,
- Considérant l'obligation de l'entreprise HOUPERT d'effectuer un déplacement supplémentaire de matériel pour l'avancement du chantier du complexe,
- Considérant la nécessité de travaux supplémentaires pour le LOT 10 pour la confection de plafonds,
- Considérant la nécessité de la pose d'une canalisation d'eaux pluviales,
- Considérant la hausse du coût des matières premières pour les lots du marché,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les avenants en plus-value au marché du complexe sportif pour les lots suivants :

- LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE attribué à HOUPERT de 800.00 € HT et porte le montant de ce marché à 71037.95 € HT.
- LOT 10 PLATRERIE attribué à NESPOLA de 36580.88 € HT et porte le montant de ce marché à 132 480.88 € HT.
- LOT 1 VRD attribué à COLAS de 18667.86 € HT et porte le montant de ce marché à 207073.68 € HT.

et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

9) REMISE A NIVEAU DU MATERIEL D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le débat d'orientation budgétaire,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de remettre à niveau les installations d'arrosage automatique,
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'acquisition, la fourniture et la pose de matériel pour la remise à niveau de l'arrosage automatique pour les massifs de fleurs à la société H2O CONTROLE sise à Sarreguemines pour le montant de 1295.23 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

10) CREATION D' UNE PLATEFORME A DECHETS VERTS CIMETIERE COMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le débat d'orientation budgétaire,
- Considérant la nécessité de supprimer la fosse à déchets verts à l'intérieur du cimetière par la création d'une plateforme dédiée à cet effet,
- Après avoir entendu Monsieur BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'acquisition de matériel pour la création d'une plateforme à déchets verts (benne à déchets et claustras) :

- une benne à déchets à l'entreprise BEISER sise à Bouxwiller pour le montant de 1481.80 € HT
 - des claustras à l'entreprise SODILOR sise à Sarreguemines pour le montant de 1830.21 € HT
- et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

11) TARIFS TLPE 2023 (taxe locale sur la publicité extérieure)

- Conformément aux articles L.2333-6 à -16, Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 25.06.2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) avait été instaurée sur le territoire de la Commune.
- Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les tarifs sont réactualisés chaque année conformément
- Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 qui s'élève à + 2.8 % (source INSEE), les tarifs actualisés seront par conséquent de :
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <_ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33.40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22.00 €	44.00 €
Plus de 200 000 habitants	33.30 €	66.60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <_ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	50.10 €	100.20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66.00 €	132.00 €
Plus de 200 000 habitants	99.90 €	199.80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <_ 12 m ²	12 m ² < Superficie <_ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16.70 €	33.40 €	66.80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22.00 €	44.00 €	88.00 €
Plus de 200 000 habitants	33.30 €	66.60 €	133.20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22.00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12) MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,
- VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,
- CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

13) CONVENTION PLURICOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE DE WOIPPY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,
- Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,
- Vu l'avenant n° à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,
- Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,
- Après avoir entendu Monsieur M BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention pluri communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

14) PARTENARIAT SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de sponsor exprimée par un administré de LA MAXE participant au championnat du monde de triathlon longue distance,
- Considérant l'intérêt pour les jeunes de LA MAXE pour les activités sportives,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser un partenariat avec M. PAOLILLO Mathieu domicilié 5 rue principale à La Maxe à hauteur de 500 € en bon d'achat à valoir en équipement sportif dans le cadre de sa participation au championnat du monde Ironman qui aura lieu le 8 octobre 2022 à HAWAII. En contrepartie, l'intéressé s'engage à organiser des animations sportives en faveur des jeunes de LA MAXE fréquentant le service périscolaire ou lors des centres aérés.

15) AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu la nécessité de procéder à des audits énergétiques afin de réduire les coûts d'énergie pour les bâtiments de l'école, la mairie, périscolaire et salle polyvalente,
- Après avoir entendu Mme DEBLAY DAVOISE Audrey, Conseillère Municipale de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'audit énergétique des bâtiments de l'école, mairie, salle polyvalente et périscolaire à la société ENRVIE pour le montant de 2880 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

16) SUBVENTION A LA RS LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu l'intérêt de soutenir l'association de la Renaissance Sportive de La Maxe,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 386.39 € à la RS LA MAXE pour un déplacement en bus à Nîmes afin de participer à un tournoi de football "jeunes footballeurs".

A LA MAXE, le 11 avril 2022

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	BUDGET PRIMITIF 2022
2	CONSTITUTION PROVISION BUDGET GENERAL
3	TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES
4	BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2022
5	BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PAR COMPLEXE SPORTIF
6	DEMANDE DE SUBVENTIONS BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES
7	AVENANT VIDEO SURVEILLANCE COMPLEXE SPORTIF
8	AVENANTS LOTS MARCHE COMPLEXE SPORTIF
9	REMISE A NIVEAU DU MATERIEL D'ARROSAGE AUTOMATIQUE
10	CREATION PLATEFORME CIMETIERE
11	TARIFS TLPE 2023
12	MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE
13	CONVENTION PLURICOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE DE WOIPPY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
14	PARTENARIAT SPORTIF
15	AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX
16	SUBVENTION A LA RS LA MAXE